



Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour un parc de cinq éoliennes à Vonêche (BEAURAING)

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUP ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Implantation d'un parc de cinq éoliennes

Demande : Permis unique

Localisation : Au lieu-dit « Le Côret » à Vonêche

Situation au plan de secteur : Zone agricole

Demandeur : Vent d'Houyet asbl

Auteur de l'étude : CSD, Namur

Autorités compétentes : Fonctionnaire technique et fonctionnaire délégué

Date de réception du dossier : 12 février 2010

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUP

La CRAT remet un avis défavorable sur le projet de parc de cinq éoliennes.

La CRAT constate les éléments suivants :

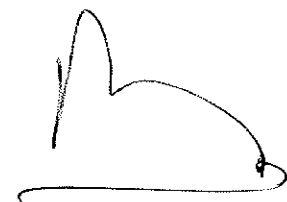
- Le projet est situé dans un couloir de migration reconnu. En outre, il est repris au sein d'une des zones d'exclusion ornithologique définies par Natagora ;
- Le site est également très riche du point de vue de la chiroptérofaune ;
- Le projet s'implante également dans un paysage de grande valeur, qui est repris en zone de haute sensibilité paysagère sur la cartographie Feltz. L'impact paysager du projet sur les villages de Vonêche et de Thanville est important. A plus longue distance, la visibilité du projet est relativement limitée, mais les éoliennes seront perceptibles depuis certains points de vue périphériques ;
- Le potentiel éolien du site n'est pas utilisé de façon optimale. Initialement prévu pour 7 éoliennes, le parc projeté ne pourrait vraisemblablement accueillir que 4 éoliennes. L'accès à l'éolienne située à l'extrémité Ouest du projet, pour les besoins du chantier, n'est en effet pas garanti (gabarit et capacité de portance du pont insuffisants pour le passage d'un charroi exceptionnel).

La CRAT relève la proposition, faite par l'auteur de l'étude, d'implanter une seule éolienne afin d'étudier *in situ* le comportement des oiseaux : suivant les résultats du suivi pré et post implantation de cette machine, l'installation d'éoliennes supplémentaires sur le site pourrait être envisagée. Bien que cette proposition ne soit pas économiquement rentable, l'idée d'une zone test lui apparaît intéressante au vu des connaissances des impacts des éoliennes sur l'avifaune. La CRAT encourage la Région wallonne à réaliser des études de suivi sur les parcs existants, ainsi qu'à favoriser l'échange d'observations scientifiques sur le sujet entre pays européens.

La CRAT insiste à nouveau sur la nécessité de mener une réflexion globale en matière de développement éolien sur l'ensemble du territoire wallon. En l'absence d'un cadre général, la CRAT regrette de ne pouvoir procéder qu'à une analyse au cas par cas des demandes de permis.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.



Philippe BARRAS,
Président